

QUI RECUEILLE LES DONNEES ?

L'étude de votre dossier nécessite la mise en œuvre par le Département d'un traitement de données à caractère personnel particulières nécessitant votre accord.

Les informations recueillies sont enregistrées et traitées par les services de la direction de l'autonomie du Département conformément aux articles R232-40 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

COMBIEN DE TEMPS SONT-ELLES CONSERVEES ?

Ces données seront conservées pendant 6 ans à compter de l'extinction de vos droits. Elles pourront être conservées pendant une durée plus longue afin de préserver les droits juridictionnels du Département.

QUI EN A CONNAISSANCE ?

Elles sont destinées aux agents du Département devant intervenir dans le traitement de vos droits et le cas échéant à la Maison Départementale des Personnes Handicapées si des droits y sont ouverts, aux autorités administratives ou déléguées par elles à des fins statistiques conformément aux articles D232-38 et D232-39 du code de l'action sociale et des familles.

Ces données peuvent être échangées avec des partenaires intervenant dans le suivi de votre situation, comme votre tuteur, curateur, mandataire, ou notaire, la trésorerie de votre établissement de résidence, votre établissement de résidence, les opérateurs de nos logiciels métier et interfacés, l'imprimerie nationale, le Centre National des Chèques Emploi Service Universel, l'URSSAF.

Les structures d'aide et d'accompagnement à domicile, salarié ou l'équip'sénior technicothèque pour la communication des besoins dans le cadre de votre plan d'aide humaine.

Dans le principe du « Dites-le-nous une fois » et afin de faciliter l'actualisation annuelle du montant de cette aide, le législateur a prévu à l'article L. 153 A du Livre des procédures fiscales une dérogation au secret fiscal autorisant l'administration fiscale à communiquer aux Conseils départementaux les informations nécessaires à l'appréciation des ressources des bénéficiaires de l'APA. Les données fiscales restituées par cet échange sont uniquement les montants des ressources du foyer fiscal : traitements, salaires, pensions et rentes, revenus d'activités non salariées, plus-values de cessions de biens mobiliers, revenus et capitaux mobiliers en distinguant les revenus soumis au prélèvement forfaitaire libératoire et revenus fonciers.

Les données communiquées ne seront pas utilisées à des fins de profilage mais peuvent permettre une décision automatisée afin d'accélérer le traitement de votre dossier.

Le classement en groupe iso-ressources (GIR) est déterminé de manière automatisée conformément à l'article R232-3 et ses annexes 2.1 et 2.2 du code de l'action sociale et des familles.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous bénéficiez des droits suivants sur vos données personnelles :

- Droit au retrait du consentement
- Droit d'accès : vous pouvez accéder à vos données
- Droit de rectification : vous pouvez les faire modifier si vous les constatez erronées
- Droit à l'effacement des données (sous certaines conditions)
- Droit de limitation (sous certaines conditions)
- Droit au réexamen de votre situation par une personne physique, obtenir des explications ou contester la décision
- Droit à la communication des règles définissant le classement en GIR et la mise en œuvre dans votre cas

COMMENT EXERCER VOS DROITS ?

Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité, et, le cas échéant, des justificatifs du titre auquel vous exercez ces droits pour un tiers (autorité parentale, tutelle, mandat), plus un justificatif d'identité du tiers concerné, par courriel à dpo@aude.fr ou par courrier à

Monsieur le délégué à la protection des données
Département de l'Aude
Hôtel du Département
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9

Le cas échéant vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission informatique et libertés :

3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 – Tél : 01 53 73 22 22

Concernant l'information relative à la décision automatisée du GIR, en l'absence de réponse sous le délai d'un mois, vous pouvez saisir la Commission d'accès aux documents administratifs – TSA 50730 – 75334 PARIS CEDEX 07

- A) CERTIFIE sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier de demande d'allocation personnalisée d'autonomie** *(Le fait de percevoir ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale pourra être sanctionné sur la base des articles 313-1, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.)*

J'ai bien compris mes droits et que les données recueillies sont strictement nécessaires à l'instruction de ma demande.

J'ai bien compris que l'exercice de certains de mes droits peut avoir pour effet d'empêcher l'instruction de mon dossier ou de faire cesser l'aide à laquelle je peux éventuellement prétendre.

J'autorise le Département de l'Aude à utiliser les données personnelles qui me seront demandées pour le traitement de mon dossier, et, si besoin, à communiquer ces données aux personnes désignées destinataires devant intervenir dans la mise en œuvre de mon dossier

Une copie de la présente notice m'a été transmise.

Fait à

Signature

le